



DECISION n° 2025-079

Portant sur la signature du contrat n° 2025-017 :

« Abonnement logiciel prévention des risques et de gestion de crise »

Avec la Société NUMERISK

Pour un montant total 5 400.00 € HT soit 6 480.00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 15 Mai 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2025-017 : « Abonnement logiciel de prévention des risques et de gestion de crise » avec la Société NUMERISK

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le contrat n° 2025-017 : « Abonnement logiciel de prévention des risques et de gestion de crise » avec la Société NUMERISK sise 36 bis Rue Montcalm – bâtiment A – unité 104 – 17000 LA ROCHELLE
Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Il a pris effet le 1^{er} Septembre 2025 et se terminera le 31 Août 2028.

Article 2.- Le montant total du contrat est de :

- 5 400.00 € HT soit 6 480.00 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300504-20250515-DM_2025_079-AU

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée

décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 15 Mai 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

